

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 24 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

Etait absent :

M. LENOUVEL Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2019 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

BILANS DES SERVICES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les bilans des services de restaurant scolaire, garderie, surveillance du transport scolaire, ainsi que la synthèse des coûts scolaires pour l'année 2018/2019.

- **BILAN DE LA CANTINE** :

✓ **DEPENSES** : 82.905,24 €

✓ **RECETTES** : 64.322,58 € soit 15.239 repas facturés

DEFICIT : 18.582,66 € PRIX DE REVIENT DU REPAS : 5,44 €

Coût d'un repas alimentation seule : 2,42 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 6.761,65 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 11.821,01 €

- **BILAN DE LA GARDERIE :**

✓ DEPENSES : 14.938,64 €

✓ RECETTES : 15.671,40 € (6.259 prestations facturées)

EXCEDENT : 732,76 €

Répartition de l'excédent par commune

DANGERS : 266,81 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 465,95 €

- **BILAN SURVEILLANCE CAR :**

✓ DEPENSES : 5.338,38 €

✓ RECETTES : 3.770,00 €

DEFICIT : 1.568,38 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 73,19 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 1.495,19 €

SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR COMMUNE		
	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) Surveillance au Transport Scolaire	73,19	1.495,19
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6.440,00	9.660,00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	6.761,65	11.821,01
5) Garderie	- 266,81	- 465,95
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	7.260,00	13.740,00
7) Autres charges	45.435,00	76.656,00
Minoration « Autres charges » -15%	- 6.815,00	- 11.498,00
TOTAL	58.888,03	101.408,25
TOTAL GENERAL	160.296,28	

- **SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR ELEVE**

Le Président présente une synthèse pluriannuelle des coûts scolaires faisant ressortir une charge moyenne par élève scolarisé de 1.494,14 €/enfant pour l'année scolaire 2018/2019 (141 enfants au total).

Cette somme représente l'ensemble des coûts/élève à la charge du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny déduction faite de la participation des parents pour les services.

Ce coût/élève prend en compte les charges d'investissements (376,35 €/élève) supportées intégralement par la collectivité.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Le Président effectue un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 131 enfants (contre 137 rentrée scolaire 2018/2019)
- 50 enfants de Dangers et 81 enfants de Mittainvilliers-Vérigny

En ce qui concerne les inscriptions aux services périscolaires, il y a peu de variation par rapport à l'année précédente.

8 enfants sont inscrits à l'aide aux devoirs (contre 11 rentrée scolaire 2018/2019) qui a lieu deux soirs/semaine et est prise en charge par les enseignantes.

Quant au prélèvement automatique, 62 familles ont choisi ce mode de règlement sur 83 foyers.

Le Président fait observer que l'année prochaine 24 élèves partiront au collège et que 13 enfants sont recensés pour la rentrée scolaire 2020/2021, ce qui est préoccupant.

LOI EGALIM – INTRODUCTION D'UN REPAS VEGETARIEN/SEMAINE

Le Président expose que la société Yvelines Restauration en charge de la production et livraison des repas a adressé un courrier au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le 27 septembre informant de la mise en application de la loi EGALIM promulguée le 1er novembre 2018 qui prévoit au moins un menu végétarien hebdomadaire pour tous dans les restaurations collectives publiques ou privées.

Ce texte législatif a vocation à s'appliquer pour une durée de deux ans à titre expérimental à compter du 2 novembre 2019.

Le Président propose au Comité syndical de débattre sur l'application de ce texte.

Une discussion s'engage au terme de laquelle il ressort que le Comité syndical ne comprend pas comment des groupes de pression ultra-minoritaires (les statistiques parlent de 3 % de végétariens) peuvent imposer leur point de vue au plus grand nombre.

Le Comité pense également que dans les familles beaucoup de repas (notamment le soir dans les foyers) sont végétariens non par mode, mais par choix familial ou nécessité économique ; certains enfants trouvent leur équilibre alimentaire dans les menus proposés par le restaurant scolaire.

En conséquence, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, souhaite que le Président demande à la société Yvelines Restauration de revenir à une distribution de repas conforme à ce qui a été jusque-là proposé.

Une copie du courrier sera adressée à Madame Laure de la Raudière, Députée d'Eure-et-Loir.

Messieurs Mickaël TACHAT et Damien BOUTICOURT informent par ailleurs le Comité qu'ils iront déjeuner au restaurant scolaire le 7 novembre 2019.

YVELINES RESTAURATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le Président rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019/2020, le menu des enfants comprend 4 composants (entrée+viande/poisson+légumes+dessert ou viande/poisson+légumes+fromage+dessert).

Les résultats de cette mise en place étant satisfaisants (réduction du gaspillage constatée), il convient de renouveler le contrat de prestation avec Yvelines Restauration, dans l'attente d'une mise en concurrence à effectuer en prévision de la rentrée scolaire 2020/2021.

Yvelines Restauration a effectué une proposition de contrat couvrant la période du 01/11/2019 au 03/07/2020 :

- prix du repas 2,24 € TTC
- 4 composants
- 1 repas à thème toutes les 8 semaines
- substitution des repas pour les enfants sans porc

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement du contrat sur les bases exposées ci-dessus.

Délibération n° 2019/23 – Restauration scolaire – Contrat Yvelines Restauration

Le Président rappelle :

Par délibération n° 2011/27 du 16 août 2011, le Comité syndical a accepté d'attribuer à la société YVELINES RESTAURATION un marché de restauration scolaire.

Compte tenu de l'ancienneté de ce marché et des évolutions nécessaires, le Président propose :

- l'acceptation d'un nouveau contrat pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 août 2020 pour un grammage élémentaire 4 composants au prix de 2,12 € HT, soit 2,24 € TTC/repas ;
- la publication d'un nouveau marché pour la fourniture annuelle de 115 repas par jour environ, sur une durée de 140 jours/an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- autorise la signature d'un nouveau contrat avec la société YVELINES RESTAURATION ;
- autorise la publication d'un nouveau marché de fourniture de repas pour une mise en application au 1^{er} septembre 2020.

ACTION SOCIALE FEDEBON – APPLICATION DE LA CIRCULAIRE ACCOS 2019

Depuis 2011, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny propose aux agents chaque année des chèques cadeaux (enveloppe budgétisée de 600 €) dans le cadre du dispositif Fedébon mis en place par la Chambre de Commerce au profit des collectivités.

Ce dispositif a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui conteste la non-déclaration de ces chèques cadeaux dans les bulletins de salaire.

La circulaire ACCOS 2019 est venue indiquer que dorénavant le montant attribué à chacun des agents devra être déclaré dans le bulletin de salaire en tant qu'avantage en nature.

Ces montants faisant l'objet de prélèvements sociaux, le Président demande au Comité syndical de se positionner sur la prise en charge des cotisations salariales et patronales :

- enveloppe de 600 € sans versement de charges,
- enveloppe de 600 € avec règlement des cotisations patronales à la charge de la collectivité (soit un montant d'environ 250 €) et des cotisations salariales à la charge des agents,
- enveloppe de 600 € avec règlement des cotisations patronales et salariales à la charge de la collectivité (soit un montant total d'environ 400 €).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 4 voix Pour, 3 voix Contre, 0 Abstention, maintient l'enveloppe annuelle de 600 € à distribuer sous forme de chèques cadeaux « Fedébon », avec règlement des cotisations patronales à la charge de la collectivité et des cotisations salariales à la charge des agents.

Le Président informe l'assemblée qu'une question parlementaire, diligentée par l'Association des Maires, est en cours d'acheminement par l'intermédiaire des sénateurs d'Eure-et-Loir.

Délibération n° 2019/24 – Action sociale FEDEBON

Le Président rappelle :

Par délibérations successives n° 2011/011 et 2011/036, le Comité syndical a organisé son action sociale envers les agents de la collectivité afin de satisfaire à la loi 2007-209 du 17 février 2007.

Le dispositif retenu a été l'attribution de chèques cadeaux en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du dispositif « Fedebon ».

Par circulaire ACOSS 2019 de la DIRRES, il a été rappelé aux collectivités et entreprises les règles qui encadrent l'action sociale, notamment en ce qui concerne les charges sociales liées à l'attribution de chèques cadeaux.

Par instruction ministérielle du 17 avril 1985, il a été introduit un système dérogatoire à l'application de cotisations sociales sur l'attribution de chèques cadeaux par les entreprises de moins de 50 salariés.

L'Urssaf faisant une application stricte de cette instruction, considère les collectivités de moins de 50 salariés comme n'étant pas des entreprises et demande en conséquence la déclaration des sommes versées.

Après en avoir délibéré, et à 4 voix Pour, 3 voix Contre, 0 Abstention, le Comité syndical :

- **MAINTIENT** l'enveloppe annuelle de 600 € à distribuer sous forme de chèques cadeaux « Fedebon » proportionnellement au salaire brut annuel ;
- **DIT** que ces sommes seront déclarées à l'Urssaf (bulletin de salaire des agents) ;
- **INTERPELLE** l'association des Maires pour qu'un éclaircissement ministériel soit donné.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président reprend l'invitation à assister au Conseil d'école du 7 novembre 2019.

- effectif et répartition des élèves
- règlement intérieur
- sécurité
- coopérative scolaire
- conseil d'élèves
- cantine

Dans ce dernier point, il est évoqué plusieurs minutes de silence demandées depuis quelques temps chaque jour au restaurant scolaire en présence du Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et un problème relationnel du personnel communal avec les enfants.

Le Président constate que le système de croix n'est pas si efficace que cela et que de l'avoir appelé pour 3 minutes de silence chaque jour sur une semaine était une façon de faire prendre conscience aux enfants qu'il est plus agréable de déjeuner dans le calme, sans cri et en parlant normalement. En aucun cas, il a été interdit aux enfants de parler durant le repas. Si des parents ont des solutions et des outils pour faire respecter le calme, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est preneur.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents, les problèmes se règlent avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et non avec l'école.

La séance est levée à 22H30

Le Président,
Jean-François MORIZEAU

